



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Besançon, le 20 avril 2017

Service Prévention des Risques

Département Risques Accidentels

Pôle d'inspection Risques Accidentels

Réf : PIRA/JLM/2017_525

Affaire suivie par : Jean-Luc MILLIER
jean-luc.millier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 81 21 68 32 – Fax : 03 81 21 69 95

Objet : Servitudes d'utilité publique – Canalisations de transport de gaz naturel

Référence: Code de l'environnement – Livre V Titre 5

P.J : 4

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel sur le territoire de votre commune, portée à votre connaissance par courrier préfectoral du 9 décembre 2016, et après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires réuni le 16 février 2017, j'ai l'honneur de vous adresser :

- l'arrêté n°PREF-SCID-25-2017-04-12-008 instituant les servitudes susvisées ;
- l'annexe 1 listant les communes du département du Doubs concernées ;
- la cartographie des servitudes concernant votre commune ;
- l'annexe de caractérisation des canalisations exploitées par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur le territoire de votre commune.

J'attire votre attention sur le fait que ces servitudes devront être annexées aux plans locaux d'urbanisme, aux plans locaux d'urbanismes intercommunaux et aux cartes communales conformément aux articles L151-43, L161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le chef du service adjoint Prévention des Risques,
chef du département risques accidentels

Dominique VANDERSPEETEN

Monsieur Jean-François JODON
Maire de Verrières de Joux
.6, rue de Franche-Comté
5300 VERRIERES DE JOUX

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h
Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – fax : 33 (0) 3 81 21 69
TEMIS, 17 E rue Alain Savary, CS 31269, 25005 BESANCON CEDI
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Service de Coordination
Interministérielle Départementale

Bureau de la Coordination et du Cadre de Vie

ARRETE SCID 25.2017.du.12.008

**Arrêté préfectoral
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel du département du Doubs**

PRÉFET DU DOUBS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'étude de dangers du transporteur GRT Gaz en date du 30 janvier 2014 ;

VU les courriers transmis le 9 décembre 2016 aux maires figurant en annexe 1 ;

VU les observations formulées par les mairies de Baume-les-Dames par courrier du 22 décembre 2016 et de Valentigney par courrier du 27 décembre 2016 ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE en date du 24 janvier 2017;

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Doubs le 17 février 2017 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire concerné (voir annexe 1) informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

En application du R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Doubs et adressé aux maires des communes figurant en annexe 1.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le président de l'établissement public compétent ou les maires des communes figurant en annexe 1, le Directeur Départemental des Territoires du Doubs, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont copie conforme leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRT Gaz.

Besançon, le 12 AVR. 2017

Le Préfet


Raphaël BARTOLI

(1) Les cartes annexées au présent arrêté peuvent être consultées dans les services de :

- la préfecture du Doubs
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée

